Thibault THOMAS

9 impasse les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

Monsieur Didier THOMAS

33 avenue du Louvre

78000 VERSAILLES

Sérignan, le 13 janvier 2022

**L.R.A.R.** électronique

Cher Associé,

Cher Didier,

Le 17 décembre 2021, j'ai demandé aux associés détenant au moins 25% des parts de l'entreprise ou des droits de vote de fournir avant le jeudi 23 décembre 2021 18h :

- 1 copie pièce d'identité en-cours de validité

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois

A ce jour, je n'ai pas reçu ces documents et te demande de me les adresser à Sérignan dès réception de ce courrier.

Ces documents sont nécessaires à la gestion administrative de la SCI Michel THOMAS.

Pour parfaire ton information, la BNP a imputé le 02 juillet 2021 au débit du compte la somme de 100 € pour "frais actualisation annuelle'' et m'a informé que ce montant sera porté à 300 € la prochaine fois. Après négociation, la BNP s'est engagée à contre-passer cette écriture et a demandé que la SCI transfère le compte.

*Bonjour Monsieur THOMAS,*

*Suite à notre échange téléphonique de ce début de semaine, je me permets de revenir vers vous au sujet des frais d’actualisation annuelle prélevés sur le compte de la société SCI MICHEL THOMAS.*

*Après échange avec ma hiérarchie, nous sommes d’accord pour vous accorder un geste commercial exceptionnel pour les frais prélevés cette année.*

*Nous allons donc vous rétrocéder la totalité des frais. En revanche, ces frais se présenteront de la même façon l’année prochaine, et nous ne pourrons les rétrocéder.*

Faute de recevoir les documents demandés, les frais pourraient être imputés en totalité à l'associé qui n'aura pas fourni les documents demandés.

Sois assuré, Cher Associé, Cher Didier, de mes sentiments les meilleurs.

Le Gérant